

**ARRETE PERMANENT DU MAIRE
INSTAURANT DES EMPLACEMENTS
DE STATIONNEMENT RÉSERVÉS**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DOLUS D'OLERON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212. 1 et suivants.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal en date du 19 Juin 1991 modifié le 4 Août 2014 instituant des voies piétonnes dans le centre ville,

Considérant les difficultés rencontrées par les infirmières et autres personnels de santé exerçant dans la Grande Rue, durant la saison estivale, en raison de l'afflux touristique et de la mise en place des voies piétonnes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Des emplacements de stationnement « réservés aux professionnels de santé exerçant leur activité dans la Grande Rue » sont instaurés aux endroits suivants :

- 3 emplacements sur la Place de l'Eglise
- 1 emplacement au n° 26 Grande Rue

ARTICLE 2 : Les emplacements réservés sont délimités au sol et des panneaux de signalisation sont implantés pour porter ces dispositions à la connaissance de tous usagers.

ARTICLE 3 : Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur ces emplacements réservés est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de poursuites, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, l'Agent de Police Municipale, et le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Saint-Pierre d'Oléron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à DOLUS D' OLÉRON, le 30 juillet 2015

Le Maire,
Grégory GENDRE

LE MAIRE CERTIFIE, sous sa
responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte :

- Affiché en Mairie : le 4 août 2015

